

COLORANT NATUREL - NOIR DE VIGNE Réf.: 302900**Caractéristiques**

En pot de 1000ml - 1kg

Pour teinter les badigeons à la chaux, enduits de parement, joints, enduits de décoration, enduits de façades...

Les teintes sont miscibles entre elles

UTILISATION

- Il est impératif d'effectuer le mélange ciment ou chaux + sable + colorant naturel à sec. Pour les badigeons, le pourcentage maximum de colorant naturel à utiliser est variable suivant la technique de badigeons.

- Utilisables avec chaux, plâtre et ciment

- Ce pourcentage peut aller de 10 à 95 % du poids de chaux aérienne éteinte utilisé

**Données Produits**

Contenance ml / Capacity ml	Ref.		Code EAN	 g
1000	302900	1	3479133029009	1000

**NOVALIA SAS**

2 rue de Bergognon 42500
LE CHAMBON FEUGEROLLES
FRANCE
www.novalia.pro



MONDELIN

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : OXYDE NOIR 790
N° d'enregistrement : 01-2119457646-28-0014

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration ciment et peintures.

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : NOVALIA SAS
2 rue de bergognon
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
FRANCE
+ 0033 (0)4 77 40 49 49
contact@novalia.pro

Numéro de téléphone :
Courriel :

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

. Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « directive générale de classification pour les préparations de la CE » dans la dernière version valable.

2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Néant

. Pictogramme de danger : Néant.

. Mention d'avertissement : Néant.

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :

. Mention de danger : Néant.

2.3. Autres dangers

. Résultats des évaluations PBT etvPvB

. PBT : Non applicable.

. vPvB : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Oxyde de fer noir : n° d'enregistrement REACH : 01-2119457646-28-0014, n°CAS : 1317-61-9, n° EINECS : 215-277-5

3.2. Mélanges

Non applicable.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

Exposition par ingestion : Se rincer abondamment la bouche. Boire 1 à 2 verres d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contacter les autorités locales si les quantités de produit déversé sont trop importantes pour être confinées. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Eviter de soulever de la poussière. Balayer.

6.4. Référence à d'autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de l'eau. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune exigence en matière de stockage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Protection des yeux : Lunettes de protection réglementaire.



MONDELIN

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Protection de la peau : Protection des mains. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Protection respiratoire : Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire

8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

Aspect : poudre noire

Odeur : sans

pH : 5.8

Densité relative : 5.17 kg/L

9.2. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune connue.

10.2. Stabilité chimique

Non dangereux. Stable. Ce produit n'est pas inflammable.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Agents oxydants puissants. Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations.

10.4. Condition à éviter

Eau. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aigüe

LD50(oral, rat) : >10000mg/kg

DL50 (Cutanée lapin) : Pas disponible

CL50 (inhalation, rat) : >95.8 mg/m³/6h



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Irritation/corrosion de la peau :	Non irritant
Affection/irritation oculaire sévère :	Non irritant
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau :	Pas classé
Mutagénicité de cellule germinale :	Pas classé
Cancérogénicité :	Pas classé
Toxicité pour la reproduction :	Pas classé
STOT-exposition unique :	Pas classé
STOT-exposition répétée :	Pas classé
Risque d'aspiration :	Pas classé

11.1.4 Informations toxicologiques

Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Peut provoquer une irritation des yeux.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité

Toxicité aiguë		Durée	Espèces	Méthode
LC0	>10000mg/L	96h	poisson	OCDE 203
CE50	>10000mg/L	48h	daphnie	OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable pour la substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Effets écotoxiques

. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.
Eliminer conformément aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Les récipients peuvent être recyclé conformément à la législation nationale et environnementale en vigueur. Ne pas utiliser les récipients vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :
Classe : Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830.
Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.



MONDELIN

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.